



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Navigation de plaisance et loisirs nautiques en Méditerranée

Toulon, le 15 juin 2020

Suite aux dernières annonces du Président de la République et à la parution du décret gouvernemental n°2020-724 du 14 juin 2020, les dispositions de l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n°104/2020 du 2 juin 2020 n'ont pas été reconduites au-delà du 15 juin 00h.

En conséquence :

- Les manifestations nautiques sont autorisées sous réserve de respecter les conditions définies par l'état d'urgence sanitaire ;
- Les navires venant de la zone Schengen sont autorisés à faire escale, mouiller ou s'arrêter dans les eaux intérieures et territoriales françaises. Néanmoins, certains pays de la zone Schengen peuvent encore interdire l'accès de navires de plaisance dans leurs eaux ;
- Les activités nautiques sont autorisées dans les limites des prérogatives du préfet maritime de la Méditerranée.

En mer, les mesures suivantes<sup>1</sup> participent à la prudence et à la vigilance de tous les usagers :

- Tout navire de plaisance en provenance de l'étranger ayant l'intention de faire escale, de mouiller ou de s'arrêter dans les eaux intérieures ou territoriales françaises doit déclarer au Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage de la Méditerranée (CROSS-Med) sa situation sanitaire ;
- De même, tout navire, quel que soit son pavillon, doit signaler au CROSS-Med tout cas suspect ou avéré de COVID-19 à bord d'un navire. Plus généralement, en mer, le CROSS et les sémaphores sont les interlocuteurs des navires pour toute situation anormale.

*Après plusieurs semaines d'inactivité pour les équipages et les plaisanciers, et donc une période sans vérification et entretien courant du matériel, la préfecture maritime recommande de procéder avant toute sortie en mer à :*

- la vérification de sa bonne condition physique.
- la vérification de l'état général du navire (moteur, voiles, mouillage, etc.) ;
- la conformité et l'état du matériel de sécurité obligatoire ;
- le contrôle de la capacité à manœuvrer ;
- la vérification des conditions d'accueil du port de destination.

*Enfin, la préfecture maritime rappelle qu'il est essentiel d'avoir un moyen de communication avec batterie chargée pour joindre le CROSS Med si besoin (au 196 depuis n'importe quel téléphone ou canal 16 par VHF).*

---

<sup>1</sup> Cf. arrêté préfectoral n°123/2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Cf. arrêté préfectoral n°038/2020 fixant les modalités d'application aux navires au mouillage dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la Méditerranée des mesures gouvernementales de contrôle sanitaire décidées pour faire face à l'épidémie du coronavirus 2019 (COVID-19).

**Bureau de communication  
du Préfet maritime de la Méditerranée**

Tel : 04.22.42.18.29 - 06 82 56 10 78

Mél : [premarmed.communication@gmail.com](mailto:premarmed.communication@gmail.com)

[www.premar-mediterranee.gouv.fr](http://www.premar-mediterranee.gouv.fr)